

Volet Administratif et de présentation du site et activités ICPE

PRESENTATION DU DOSSIER



1701 route de Soulac
33290 LE PIAN MEDOC

Site concerné par la demande :

ETABLISSEMENTS DECONS
Parc d'activités Vendée Atlantique
Avenue des Merisiers
85210 SAINT JEAN DE BEUGNE

*Dossier constitué par la société des Etablissements DECONS SAS
avec la collaboration du bureau d'études ASSYST ENVIRONNEMENT*

DDAE11024v2 du 22/05/2025

SOMMAIRE

1	PRESENTATION DU DEMANDEUR	1
2	PRESENTATION DU SITE.....	2
2.1	Situation g�ographique	2
2.2	Description du site	4
2.2.1	Emprise cadastrale	4
2.2.2	Description du site et de ses b�timents	4
2.3	Voisinage du site	7
2.4	Conformit� du terrain au r�glement d'urbanisme	8
3	Pr�sentation des activit�s	10
3.1	Objet de la demande	10
3.2	Descriptions des activit�s et installations de gestion de d�chets	11
3.2.1	Collecte, transit, tri, regroupement et traitement de d�chets m�talliques ferreux et non ferreux 14	
3.2.2	Collecte, transit, tri, regroupement de batteries usag�es automobiles	17
3.2.3	Collecte, transit, tri, regroupement de DEEE	17
3.2.4	Transit et regroupement de d�chets non dangereux non m�talliques en m�lange	18
3.3	Installations annexes.....	18
3.3.1	Station de distribution de carburant	18
3.3.2	Atelier m�canique de r�partition et entretien	19
3.4	Volumes d'activit�s pr�visibles	20
3.5	Inventaire des installations class�es	20
3.6	Inventaire des installations Loi sur l'Eau	23
4	CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE L'ENTREPRISE	23
4.1	Pr�sentation de la soci�t� DECONS	23
4.2	Capacit�s techniques	24
4.3	Capacit�s financi�res.....	26
5	GARANTIE FINANCIERES	26
6	JUSTIFICATION DU DROIT D'EXPLOITATION DU TERRAIN	26
7	ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTION APPLICABLES AUX INSTALLATIONS CLASSEES SOUMISES A ENREGISTREMENT PRESENTES SUR LE SITE.....	27
7.1	Listes des arr�t�s minist�riels	27
7.2	Recollements aux arr�t�s minist�riels	28
7.3	Demandes de d�rogations � certaines prescriptions des arr�t�s minist�riels.....	28

1 PRESENTATION DU DEMANDEUR

Le demandeur est la soci t  DECONS SAS (cf extrait k-bis en **annexe 2**).

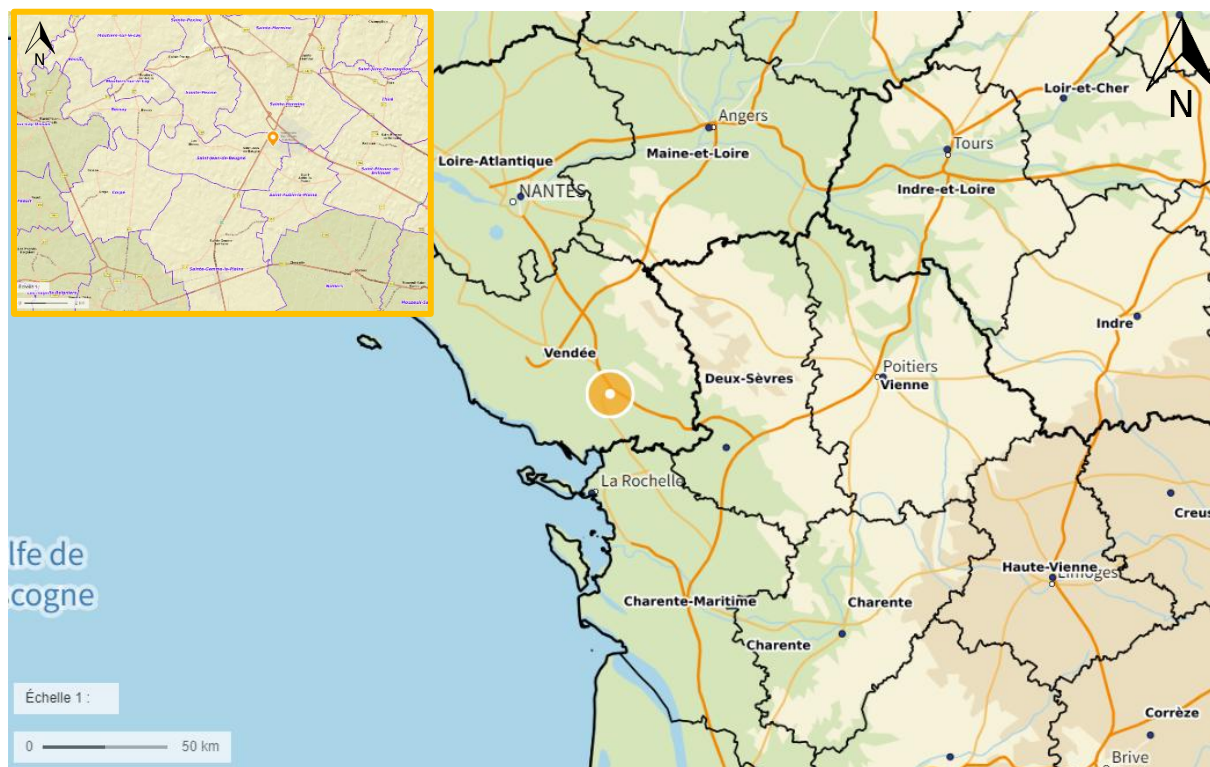
Les donn es administratives relatives au demandeur sont les suivantes :

Raison sociale :	ETABLISSEMENTS DECONS
Forme juridique :	SAS
Capital social :	3 000 000�
Personne habilit�e � repr�senter la soci�t� :	Monsieur DE AZEVEDO Jos�, Directeur G�n�ral
Adresse du si�ge social :	1701 Route de Soulac - 33290 LE PIAN-MEDOC
SIRET du si�ge :	402 713 119 00012
Code NAF :	45.11Z
Adresse du site sur lequel porte la demande :	Avenue des Merisiers - Parc d'activit� Vend�e Atlantique - 85210 SAINT-JEAN-DE-BEUGNE
Coordonn�es :	Tel : 05 49 84 59 59 Mail : qse@decons.fr
D�but d'activit�s :	d�cembre 2010
Responsable du dossier :	Madame Corine CHARAMON, Responsable QSE
Horaires d'ouvertures :	8h-12h/14h-18h du lundi au vendredi 8h-12h le samedi pour les petits apporteurs 7h-19h pour les gros apporteurs

2 PRESENTATION DU SITE

2.1 Situation géographique

Le site concerné par la demande de la société DECONS se localise à l'extrémité Nord-Est de la commune de Saint-Jean-de-Beugné et à 420 m à l'Est du centre-ville. Saint-Jean-de-Beugné se situe au Sud-Est du département de la Vendée et à 30 km au Sud-Est de la Roche-sur-Yon, la préfecture.



Le plan de situation du site DECONS sur fond de carte IGN au 1/25 000^e est joint en **annexe 3** et présenté en page suivante.

Les coordonnées géographiques au centre du site en Lambert 93 sont :

- X : 387809.82 m
- Y : 6610680.96 m

L'altitude moyenne au niveau du site est de 42 m NGF.

Les communes concernées par l'affichage des éléments d'informations (rayon d'affichage : 3 km) :

- Saint-Jean-de-Beugné ;
- Sainte-Hermine à 330 m au Nord-Est ;
- Saint-Aubin-La-Plaine à 650 m au Sud-Est ;
- Sainte-Pexine à 2,7 km au Nord-ouest ;
- Saint-Gemme-La-Plaine à 2,5 km au Sud-Ouest.

Ces 5 communes appartiennent toutes au département de la Vendée (85) de la région Pays de la Loire. En **annexe 3** figure le plan de situation de ces communes présentes dans le rayon d'affichage de 3 km.

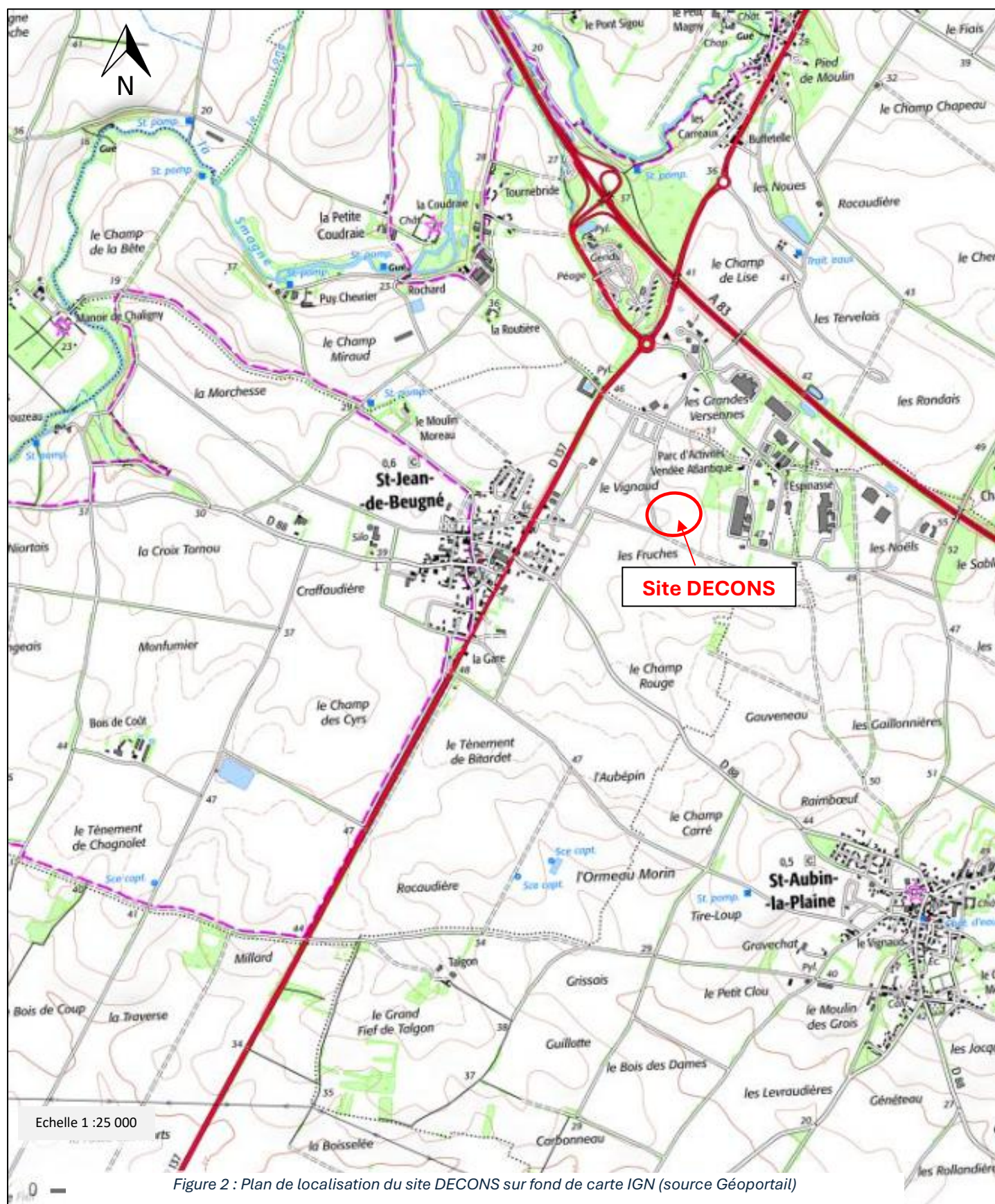


Figure 2 : Plan de localisation du site DECONS sur fond de carte IGN (source Géoportail)

2.2 Description du site

2.2.1 Emprise cadastrale

La soci t  DECONS utilisera pour ses activit s un terrain dont les limites d'emprises correspondent   la parcelle cadastrale n 319 en section ZT de la commune de Saint-Jean-de-Beugn .

Un plan cadastral des limites d'emprise du site cl tur  autoris  est joint en **annexe 4**. La superficie globale sur laquelle se trouve le site avoisine les 41 800 m².

Il convient de noter que la surface r elle d'exploitation avoisinera 37 450 m². La diff rence  tant occup e par des espaces verts : zones laiss es en herbes et bois es en p riph rie de la zone d'exploitation et notamment celles au Nord et   l'Est du site.

2.2.2 Description du site et de ses b timents

Le plan d'ensemble du site   l' chelle 1/400, est port  en **annexe 5**, y figure les am nagements projet s, notamment les acc s, les voies de circulations, les parkings, les b timents, les zones de gestion de d chets, les r seaux enterr s.

Le terrain d'exploitation sera enti rement cl tur  afin d' viter toute intrusion malveillante. Cette cl ture de 2.5 m de hauteur, r alis e sur la limite de la parcelle pr cit e sera constitu e de panneaux rigides.

Un dossier de demande de permis de construire est d pos  parall lement au pr sent dossier pour les am nagements futurs   la mairie de Saint Jean de Beugn . Ce dossier est joint en **annexe 6**. Le r c piss  de d p ts de la demande de permis de construire sera joint au pr sent dossier en **annexe 6**.

Le site disposera de 3 acc s depuis l'avenue des Merisiers laquelle longe le c t  Ouest du site. Une entr e d di e aux petits apporteurs (particuliers et professionnels artisans) se trouvera au Nord-Ouest face au b timent A, la sortie se fera   70m plus au Nord. Pour les gros apporteurs (professionnels uniquement), l'entr e et la sortie seront situ es au m me endroit,   l'Ouest du site, face au b timent B et   une 60 ne de m tres au Sud de l'acc s r serv  aux petits apporteurs volontaires. Ces acc s seront munis de portails suffisamment haut pour  viter les intrusions.

Pr s de l'entr e des petits apporteurs volontaires, sera am nag  sur le site un parking voiture et un parking   v lo pour le personnel et les visiteurs. Les v hicules de type camion poids lourd de la soci t  DECONS et les fournisseurs emprunteront l'acc s des gros apporteurs.

Le site se divisera en deux espaces distincts :

- La partie Nord-Ouest du site de pr s de 6000m² hors espace vert servira exclusivement aux d p ts des petits apporteurs, comme les particuliers, artisans et entreprises du BTP.
Elle comprendra :
 - 6 casiers ou box en b ton en ext rieur pour l'entreposage des d chets m talliques ferreux et non ferreux et DEEE volumineux ;

- **Un b timent A** de pr s de 1600m², de hauteur comprise entre 4,32 et 7,92 m, d'une structure, ossature et toiture form es de mat riaux m talliques. Il sera divis  en bureaux administratifs et locaux sociaux sur pr s de 1000m² et une zone de d p ts et entreposage des petits m taux au sein de bacs sur pr s de 600m² c t  Nord-Ouest. Des locaux de r ception, de pesage et d'enregistrements des d chets entrants et sortants du site seront pr sents dans chacune des deux zones. Des trappes de d senfumage (13 trappes de d senfumage de 2,5 m²) seront pr sents au droit du b timent A (zone d p t et zone bureaux et locaux sociaux). Un plan de r partition des trappes de d senfumage est joint au dossier de PC en **annexe 6**.
- La partie Sud-Est, la plus vaste, de pr s de 3 ha sera d di e exclusivement aux gros apporteurs professionnels, tels que les camions PL de transports de la soci t  DECONS, et   divers gros fournisseurs. Cette zone sera une zone d'activit s de tri, transit regroupement et traitement des d chets m talliques, des DEEE et batteries usag es. Cette zone comprendra deux b timents. **Le b timent B face   l'entr e des gros apporteurs**, il disposera d'une surface de 1000 m² et sa hauteur sera comprise entre 14,96 et 16,20 m, il sera ouvert sur 3 c t s sauf sur 200m² c t  Nord, il sera destin  principalement au stockage de m taux pr cieux et batteries usag es. **Le b timent C de pr s de 800m² de hauteur comprise entre 11,62 et 12,82 m** comprendra un atelier m canique et d'entretien pour les  quipements de transports ainsi qu'une zone de stockage de pi ces d tach es pour la presse cisaille. Ces deux b timents auront un aspect sobre et seront form s d'une structure d'une ossature m tallique et d'une toiture type bac acier.

Des panneaux photovolta ques seront install s sur les toitures des b timents A, B et C. La conception de l'installation a  t  r alis e par EDF ENR. Le document de conception de l'installation est joint en **annexe 27**.

Sur le b timent A, il est envisag  la pose de 3 champs de panneaux en toiture laquelle est constitu e d'un bac acier simple paroi (BROOF T3), ils ne feront en aucun cas obstruction aux trappes de d senfumage. Le premier comprenant 208 modules pour une puissance de 95,7 kW, le second de 130 modules et une puissance de 59,8 kW, le troisi me de 142 modules et une puissance de 65,3 kW. Les onduleurs seront install s dans l'angle Sud sur la fa ade sud.

Sur le b timent B, il est envisag  la pose de 2 champs de panneaux en toiture laquelle est constitu e d'un bac acier simple paroi (BROOF T3), chacun comprenant 104 modules pour une puissance de 47,8 kW. Les onduleurs seront install s sur la fa ade Ouest.

Sur le b timent C, il est envisag  la pose en toitures de 2 champs de panneaux, chacun comprenant 104 modules pour une puissance de 58,9 kW. Les onduleurs seront install s dans l'angle Nord sur la fa ade Nord.

Au total 944 modules de 434,2 kWc seront r partis en 7 champs. La production annuelle est estim e   453,2 MWh, une partie sera revers e sur le r seau d'EDF ENR et une partie sera autoconsomm e sur site.

L'ensemble des  quipements sera conforme aux dispositions de l'arr t  du 4 octobre 2010 relatif   la pr vention des risques accidentels au sein des installations class es pour la

protection de l'environnement soumises    autorisation – section V – « dispositions relatives aux   quipements de production d'  lectricit   utilisant l'  nergie photovolta  que ». Le recollement    cet arr  t   a   t     tabli en **annexe 28**.

Au droit de la zone ext  rieure de gestion des d  chets, nous distinguerons :

- Une zone d'attente et de r  ception pesage avec pont bascule de 18m et portique de d  tection radioactivit   ;
- Plusieurs voies de circulation de plus de 4 m de large dont une en p  riph  rie,
- 8 casiers box de pr  s de 90 m² en b  ton pour l'entreposage de diverses cat  gories de d  chets m  talliques et DEEE en transit et regroupement,
- 1 casier box en b  ton de 30 m² pour le transit et le regroupement de d  chets non dangereux d'activit  s   conomiques (DNDAE) en m  lange et non m  talliques,
- Des grandes zones de stockage de vrac pour les d  chets    presser-cisailler, ceux    cribler et ceux trait  s. Une presse-cisaille fixe   lectrique de 1200 t de pression sera utilis  e pour traiter les d  chets volumineux, elle sera plac  e au Sud de la zone d'exploitation.

Les principaux stockages en vrac seront situ  s :

- pour les d  chets m  talliques    cisailler au Sud du site.
- pour les d  chets m  talliques cisaill  s    exp  dier    l'est et au centre du site.

Plusieurs tas pourront correspondre    diff  rentes cat  gories et qualit  s : platin, acier, inox, alu.

Les principaux   quipements de manutention, tri, traitement des d  chets seront :

- Un portique m  tallique sur rails de 8 m de hauteur au sud ;
- Une grue   quilibr  e SERAM sur rail de 15 m de hauteur, port  e de 25m    l'est ;
- Une presse-cisaille fixe 1200 T de 8 m de hauteur au sud-est ;
- Un crible au centre-est.

Ces   quipements seront    motorisation   lectrique.

Un parc de stockage de bennes vides sera situ   au centre et au nord du site.

Deux pont-bascules seront pr  sents de part et d'autre du b  timent A. Le premier pont-bascul  , sera situ   pr  s de l'entr  e d  di  e aux petits apporteurs volontaires et adjacent    la fa  ade Ouest du b  timent A. Le second, plac   dans la zone r  serv  e aux gros apporteurs professionnels se trouvera plac   le long de la fa  ade Est du m  me b  timent. Ces ponts-bascules assureront le pesage des d  chets entrants et sortants. Un portique de d  tection de la radioactivit   sera   galement pr  sent sur le pont-bascul   des gros apporteurs professionnels.

Le p  rim  tre de la zone d'exploitation sera d  limit   par une cl  ture de panneaux rigides de 2,5 m de hauteur doubl  e en int  rieur par une bande v  g  talis  e d'au moins 4 m de large pourvue d'arbustes c  t  s nord et est, d'arbres de grandes envergures c  t  s sud et ouest. Notons que la trame verte situ  e en bordure Nord est compos  e de deux haies hautes et d'une couverture herbeuse, tandis que celle    l'est se distingue d'arbustes denses. Ces haies plant  es sur des merlons enherb  s permettront de r  duire l'impact visuel c  t   Ouest et sud et renforcer

et prot ger les trames vertes c t s Nord et Est. Le parking de la zone d'exploitation sera  galement v g talis  au moyen d'arbres d'ornement.

Les eaux pluviales de ruissellement de la plateforme b tonn e seront dirig es gravitairement sur un bassin de r tention de 1035 m³ et  pur es via un d canteur s parateur d'hydrocarbures puis un filtre plant  de roseaux le tout plac    l'ouest du b timent C et en bordure de site. Les eaux trait es seront  vacu es sur le r seau collectif ext rieur du parc d'activit  lequ  abouti sur un bassin de d cantation puis un bassin de r tention infiltration   une trentaine de m tres   l'ext rieur c t  Ouest de la zone d'exploitation.

Les eaux pluviales des toitures des b timents A et B seront achemin es vers des noues d'infiltration en bordure Ouest du site, entre l'acc s r serv  aux professionnels et l'entr e des particuliers. Quant aux eaux pluviales issues du b timent C, elles seront dirig es sur une noue d'infiltration, plac e en bordure Ouest de la zone d'exploitation, au Sud-Ouest de ce b timent.

Aucun forage d'eau souterraine n'est envisag . Le site sera aliment  en eau potable du r seau d'eau publique pour les besoins sanitaires quotidiens et l'alimentation du r seau incendie. Les eaux us es des sanitaires seront d vers es sur le r seau ext rieur collectif du parc d'activit s puis trait es dans la station d' puration collective du VENDEOPOLE.

Des RIA, des extincteurs portatifs et une r serve de sable permettront au personnel d'intervenir afin de palier   tout d part d'incendie. Des cam ras thermiques permettront  galement de surveiller les d chets potentiellement   risque. En compl ment du poteau incendie pr sent sur l'avenue des Merisiers, deux r serves souples incendies de 180 m³ et un poteau incendie interne seront mis en place afin d'assurer la protection incendie par les services de secours.

2.3 Voisinage du site

Un plan des abords du site au 1/5 000^e est joint en **annexe 7**.

Le site se localise au sein d'une vaste zone d'activit s  conomiques dit Parc d'activit s Sud Vend e Atlantique, il est situ    sa p riph rie Sud-Ouest. Il est donc entour , notamment au nord,   l'est et nord-est, de terrains   usages industriels, commerciaux et artisanaux, mais  galement de terres agricoles   usages de cultures au sud.

La premi re route   grande circulation est la RD137 situ e   400 m   l'ouest du site. La seconde est l'autoroute A83   700 m au Nord-Est.

Un projet routier de desserte de Lu on au sud-ouest depuis l'A83 au nord-ouest du site est en cours (enqu te publique 15/04/2024 au 15/05/2024), il vise   am nager la route RD137 en cr ant une 2x2 voie. Cette voie routi re passera   environ 230m   l'ouest du site, elle s'intercalera donc entre le site et le bourg de Saint Jean de Beugn .

Le b timent le plus proche du site est situ    environ 60 m   l'Ouest, il s'agit d'une installation sportive (Salle omnisport du Vend op le) avec son parking   pr s de 20 m du site.

On distingue  galement dans un rayon de 300, les b timents d'activit s suivants :

- les b timents de fabrication de mobil-homes (soci t  Bio Habitat) situ s   250 m au Nord avec le parc de stockage de mobil-homes   une trentaine de m tres du site juste au-del  d'une bande v g talis e de 30 m de large (trame verte) ;
- les b timents d'une usine agroalimentaire (Arriv  Maitre Coq) pr sents   pr s de 130 m   l'Est du site au-del  d'une bande bois e de 30 m de large et un champ de cultures ;
- Les b timents de diverses entreprises regroup es au sein du village artisanal Vend op le Sud Vend e Atlantique   135 m au Nord, en bordure de l'avenue des Merisiers ;

Les premi res habitations sont situ es   400 m au sud-ouest du site   l'entr e bourg de la commune de Saint-Jean-De-Beugn . Il s'agit d'habitations de type maisons individuelles avec jardins.

Le site est donc bien isol  des zones d'habitations. Le site ne sera r ellement visible que depuis la salle omnisport du Vend op le et depuis la future d viation de la RD 137 c t  Ouest et faiblement depuis une petite route communale   600 m au Sud Sud-Ouest.

2.4 Conformit  du terrain au r glement d'urbanisme

Selon les donn es transmises par la Communaut  de Communes de Sud Vend e Littoral et par le G oportail de l'urbanisme, la commune de Saint-Jean-De-Beugn  est couverte par le PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE SUD VENDEE LITTORAL approuv  le 16 d cembre 2021, le site est plac  en secteur UEp qui correspond aux secteurs urbanis s d di e aux activit s  conomiques (artisanat, commerce, industrie, h tellerie ou bureau) et   recevoir des  quipements publics d'int r t collectif.

Des extraits cartographiques des atlas F2 et G3 du PLUi sur le secteur d'implantation de la soci t  DECONS est pr sent  ci-apr s.

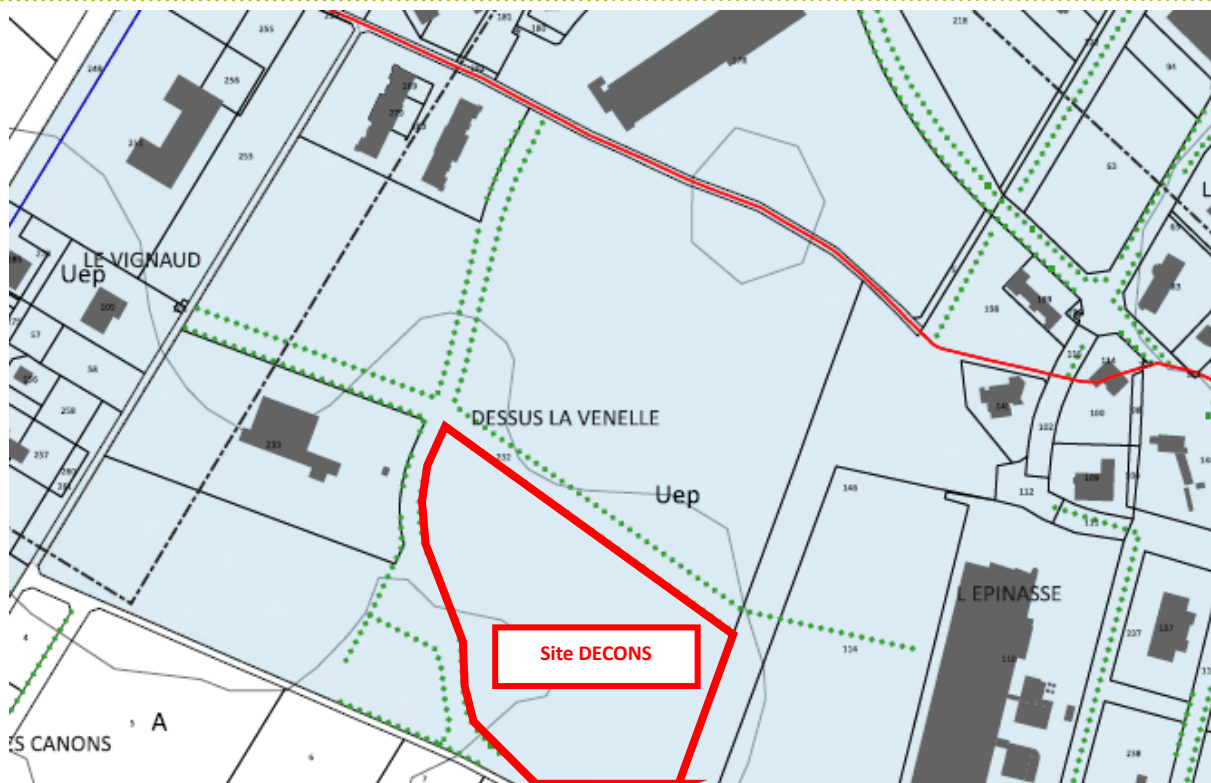


Figure 3 : Extrait cartographique de l'atlas F2 du PLU i approuvé le 16 décembre 2021

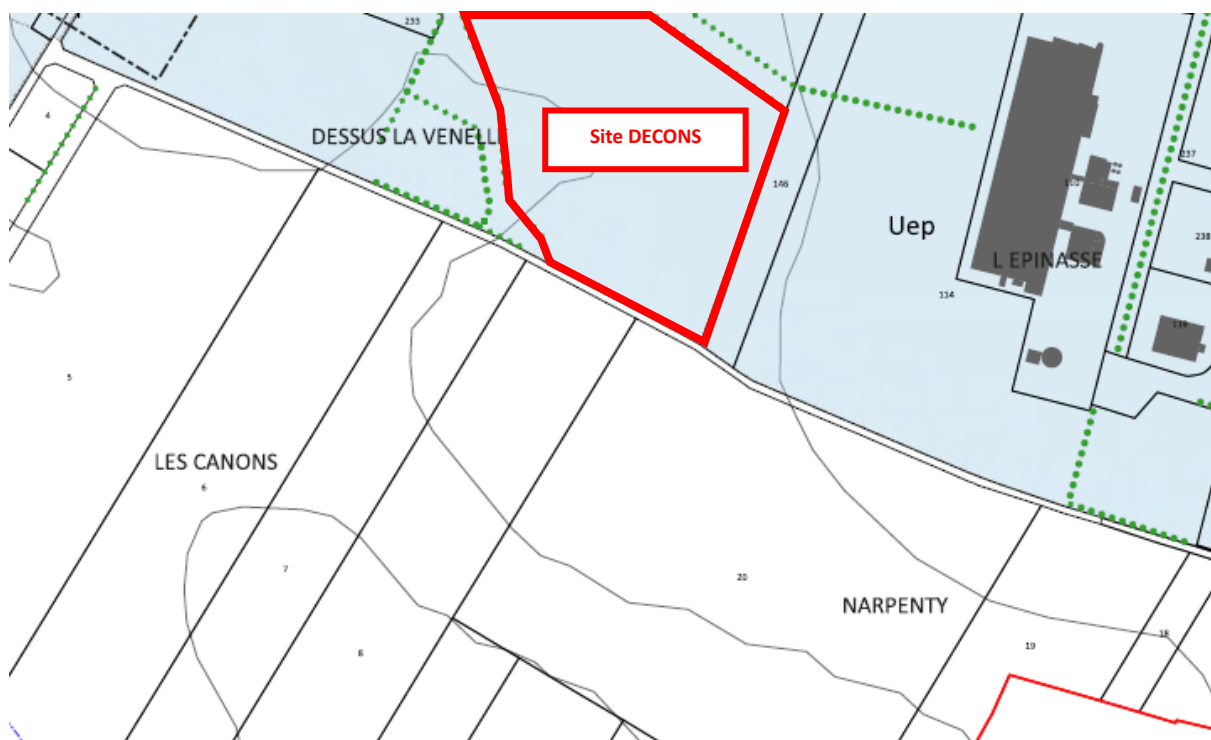


Figure 4 : Extrait cartographique de l'atlas G3 du PLU i approuvé le 16 décembre 2021

L'exploitation du site DECONS est conforme à l'article 5 de l'Arrêté du 10 novembre 2016 définissant les destinations et sous-destinations de constructions pouvant être réglementées par le règlement national d'urbanisme et les règlements des plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu du Code de l'urbanisme. En effet, le site ICPE de DECONS correspond

à la sous-destination « industrie » qui concerne les constructions destinées à l'activité industrielle du secteur secondaire.

Selon l'article UEp 1.2 (extrait joint en **annexe 8**), il n'est pas stipulé que les activités ICPE sont interdites sur ce secteur.

Les aménagements envisagés seront conformes aux prescriptions du règlement Uep.

Un dossier de demande de permis de construire est déposé parallèlement au présent dossier pour les aménagements futurs à la mairie de Saint Jean de Beugné. Ce dossier est joint en **annexe 6**. Le récépissé de dépôts de la demande de permis de construire sera joint au présent dossier en annexe en **annexe 6**.

3 Présentation des activités

3.1 Objet de la demande

La société DECONS souhaite faire une demande d'autorisation d'exploiter. Cette demande concerne la création d'un nouveau site de valorisation de déchets métalliques (collecte, transit, tri, regroupement, préparation, traitement) avant mise en filières de recyclage. Pour cela le site doit faire l'objet d'un aménagement complet, ayant précédemment été utilisé pour de la grande culture céréalière.

Les installations classées et activités présentes sur le site seront les suivantes :

❖ Sous le régime de **l'AUTORISATION** :

- Rubrique 2791 : Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations classées au titre des rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2783, 2794, 2795 ou 2971 ;
- Rubrique 2718 : Installation de transit, regroupement ou tri de déchet dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793.

❖ Sous le régime de **l'ENREGISTREMENT** :

- Rubrique 2710.2 : Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 ;
- Rubrique 2713 : Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719.

❖ Sous le régime de **DECLARATION** :

- Rubrique 2710.1 : Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 ;

-    Rubrique 2711 : Installation de transit, regroupement, tri ou pr  paration en vue de r  utilisation de d  chets d  quipements   lectriques et   lectroniques,    l'exclusion des installations vis  es    la rubrique 2719 ;

3.2 Descriptions des activit  s et installations de gestion de d  chets

L'activit   principale de la soci  t   DECONS est la r  cup  ration pour le recyclage des d  chets de m  taux ferreux (ferrailles, platin, fonte, acier) et m  taux non-ferreux (cuivre, inox, alu, etc.). L'objectif est de collecter, trier et valoriser les m  taux, ferrailles pour les recycler en nouvelles mati  res, qui seront consomm  es par les industries de la sid  rurgie et la m  tallurgie.

Le si  ge de la soci  t   DECONS est install   sur la commune du Pian-M  doc en Gironde o   se situe le si  ge   galement du groupe DECONS depuis 1969, elle compte d  j   3 sites d'exploitation et une plateforme portuaire. La soci  t   DECONS et ses filiales compte aujourd'hui 22 sites de r  cup  ration sur le quart ouest et sud-ouest de la France et 1 en Espagne.

En 2024, la soci  t   DECONS saisit l'opportunit   d'ouvrir un nouveau site dans le Parc d'activit  s Vend  e Atlantique sur la commune de Saint-Jean-de-Beugn  . Ce site b  n  ficiera d'une importante surface d'exploitation et va permettre de collecter, trier et traiter les d  chets m  talliques avant exp  dition des mati  res m  talliques en fili  re de recyclage par voie maritime.

Sur ce nouveau site, les activit  s principales de la soci  t   DECONS seront :

- La r  cup  ration, le regroupement, le tri, le traitement (cisaillage) de d  chets ferreux (ferrailles, platin, fonte, acier) et non ferreux (cuivre, inox, alu, etc.) pour tri, pr  paration, conditionnement et exp  dition en fili  res de recyclage ;
- La r  cup  ration et le regroupement de batteries usag  es automobiles au plomb avant exp  dition en fili  res de recyclage ;
- La r  cup  ration, le transit et regroupement de DEEE.

Les d  chets entrants sur le site se feront par voie routi  re et proviendront des autres sites de la soci  t   DECONS mais aussi du r  seau traditionnel de la r  cup  ration : industries, commerces, agricultures, artisans, particuliers, collectivit  s, d  chetteries et fili  res automobiles.

Ces m  mes d  chets pouvant   tre apport  s directement sur le site par les v  hicules de transport de la soci  t   DECONS pour 60% ou amen  s par les v  hicules de gros apporteurs fournisseurs pour 20% et de petits apporteurs fournisseur tels que centre de gestion de d  chets, particuliers, artisans, entreprises du b  timent pour 20%.

La zone de chalandise correspondra essentiellement    la Vend  e et aux d  partements limitrophes.

Pour ce qui est des clients producteurs, ils remplissent une fiche de demande d'acceptation préalable. Si le déchet est conforme, la société établit un certificat d'acceptation préalable en retour.

A leur arrivée sur site, les déchets entrants font tous l'objet de vérification :

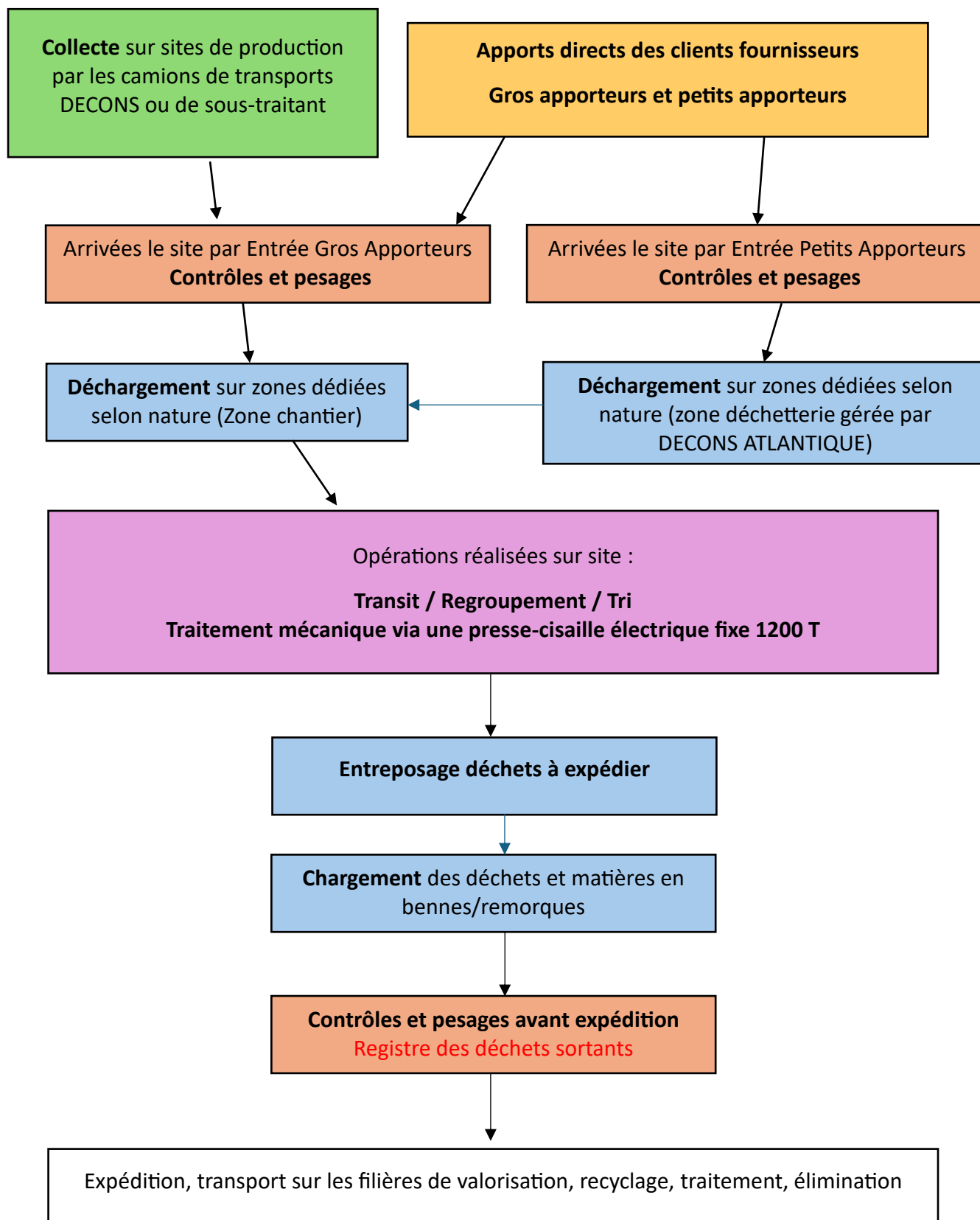
- Contrôle de la radioactivité ;
- Inspection visuelle du chargement ;
- Pesage au moyen d'un pont bascule.

Si acceptation, le lot de déchets est enregistré sur un registre des entrées (nom du fournisseur, nature des déchets, code, date de réception, tonnage, etc.). En cas de refus pour non-conformité, les matières sont réexpédiées au producteur ou en filières appropriées à leur demande et à leur frais.

Après pesage et enregistrement les déchets seront déchargés sur des zones dédiées sur plateforme bétonnée.

Les déchets radioactifs, les déchets d'explosifs et déchets d'activités de soins et à risques infectieux (DASRI) ne seront pas admis sur le site. Une zone d'isolement sera néanmoins présente sur le site si détection de radioactivité.

De façon schématique les déchets suivront le cheminement suivant :



3.2.1 Collecte, transit, tri, regroupement et traitement de d  chets m  talliques ferreux et non ferreux

Les d  chets m  talliques proviendront du r  seau traditionnel de la r  cup  ration : industries diverses, d'artisans, de professionnels de la r  cup  ration, d'entreprises du BTP, de petits et gros commerces, de d  chetteries, de collectivit  s locales, de particuliers.

Ces m  mes d  chets pouvant   tre apport  s directement sur le site par les v  hicules de transport de la soci  t   DECONS (60%), ou amen  s par les v  hicules de petits ou gros fournisseurs (40%) tels r  cup  rateurs, artisans, entreprises du b  timent, particuliers.

La zone de chalandise correspond essentiellement    la Vend  e et aux d  partements limitrophes.

Au maximum, une soixantaine de v  hicules par jour sont susceptibles d'apporter ou reprendre des mati  res m  talliques.

- Pour ce qui est de l'apport volontaire des « petits apporteurs » tels que particuliers, entreprises du b  timent, et artisans, avant d'entrer dans les lieux : ils doivent se pr  senter au responsable d'exploitation pour l'informer de la nature des d  chets qu'ils souhaitent d  poser. Seuls **les d  chets de m  taux ferreux et non ferreux, les DEEE ainsi que les batteries usag  es sont accept  es sur le site en apports directs volontaires. Ces activit  s impliquent un classement sous les rubriques ICPE respectives n  2710.2 et n  2710.1.**

Il convient de pr  ciser que cette activit   de collecte par apports directs des apporteurs sera d  l  gu  e    la soci  t   DECONS ATLANTIQUE, filiale de DECONS SAS. Une convention sera   tablie entre les deux soci  t  s.

La zone de d  p  ts des producteurs apporteurs sera situ  e au Nord-Ouest sur le site sur une surface de pr  s de 4000m² de mani  re    ce qu'ils ne puissent pas se trouver sur la zone dite de gestion des d  chets qui comprend les op  rations de manutention, tri, regroupement par nature et traitement par des   quipements sp  cifiques. L'entr  e    cette zone sera indiqu  e clairement    l'entr  e du site au moyen d'un panneau.

En cas d'accord et apr  s pr  sentation et acceptation d'une fiche d'identifi   pr  alable le responsable d  chetterie indique aux apporteurs la marche    suivre. S'il s'agit d'une quantit   importante de mati  re, le client apporteur doit pr  senter son chargement d'abord sur le pont bascule face    l'entr  e pour   tablir la pes  e, puis d  charger ses mati  res sur la zone r  serv  e    cet effet, indiqu  e par le responsable chantier, il s'agira des box de stockage ext  rieurs d  limit  s par des m  ga-blocs en b  ton.

Les m  taux non ferreux et DEEE volumineux seront d  pos  s dans les quatre casiers au Nord-Ouest du site de pr  s de 45m² chacun. Les d  chets m  talliques ferreux volumineux seront d  pos  s au sol au sein de deux casiers de pr  s de 170m².

S'il s'agit de petits m  taux, petits DEEE et de batteries au plomb, l'apporteur stationnera temporairement sur les places de parking    proximit   de la sortie des petits apporteurs, puis accompagner du personnel, d  charger et faire peser sa marchandise sur une balance   

m taux. La marchandise est ensuite plac e par le personnel selon sa nature dans des bacs sp ciaux dans la partie stockage du b timent A.

Dans un second temps ce sont les op rateurs de manutention et de tri de la soci t  DECONS SAS qui se chargeront d'amener les d chets de la zone de d p t des petits apporteurs producteurs vers la zone de gestion des d chets ,   savoir selon nature soit le b timent B pour regroupement avant exp dition des m taux et batteries, soit au sein des 8 casiers de stockages accol s   ce b timent s'il s'agit de DEEE ou de d chets ne n cessitant pas de compactage ou d'cisailage particulier soit vers les zone de d chets   traiter au sud-est du site.

Ainsi **le volume de d chets sous rubrique n 2710.2 sera d'au maximum 900 m³** (r gime d'enregistrement). La quantit  de d chets dangereux d clar e **sous la rubrique n 2710.1 sera inf rieur   7 tonnes** (r gime de la d claration contr l e).

- ✚ En ce qui concerne les apports de d chets par les v hicules de transport de la soci t  DECONS ou d'autres r cup rateurs professionnels, ils sont d charg s apr s v rification (visuel, radioactivit ) et pesage (pont bascule) et stock s imm diatement   l'aide de la pelle m canique, avec grappin (cf. plan d'ensemble du site au 1/400 en **annexe 5**) sur la zone dite de gestion des d chets qui couvre la majeure partie (28 000m²) au centre,   l'est et au sud du site au niveau de leurs zones de stockage correspondantes (selon leur classe et qualit  de ferrailles) sur ordre du responsable chantier.

Des box d limit s par des murs en m ga-blocs b ton dans le prolongement c t  nord du b timent B permettront l'entreposage de mati res telles que :

- d chets Alu AGS, m l  et carter
- cuivre m l , au centre
- c bles  lectriques, moteurs  lectriques
- bobines de fils  tam 
- almelec
- AGS broy s
- inox

Les petites chutes de m taux pr cieux (cuivre, bronze, laiton, aluminium, plomb, etc.) seront stock es dans des bacs, des bennes et des box au sein du b timent B qui disposera d'une surface de 1000m², une zone ferm e sur 4 c t s sera r serv e aux stockages des m taux les plus pr cieux.

Enfin une zone de stockage de d chets m talliques pour tri, transit regroupement uniquement sera d di  sur le site c t  Nord pr s des box de stockage.

L'activit  de r cup ration, tri et regroupement de d chets m talliques non dangereux est couverte par la rubrique ICPE n 2713, la surface au titre de cette rubrique sera de 3950m² ce qui la place sous le r gime d'enregistrement.

La principale vocation du site sera de pr parer des d chets m talliques pour l'export via le port de ROCHEFORT vers des fili res de recyclage (aci ries). Ainsi les ferrailles pr par es seront

donc propres, de bonnes qualit  et calibr es (r duction du volume) pour pouvoir  tre facilement transport es par bateaux et valoris es en aci ries.

Pour cela, le plus grand volume de mati re m talliques transitant sur le site sera via une presse cisaille fixe  lectrique de marque METSO LINDEMAN de 1250 T de force de pression. Elle sera plac e au Sud-Est du site.

Les d chets m talliques   traiter seront positionn s au sud du site et   l'Ouest de la presse cisaille. Les d chets d'acier et le platine   compacter et cisailer seront entrepos es sur pr s de 1400 m². Les m taux non ferreux (Alu, Inox)   compacter et cisailer seront entrepos s dans des box d limit s par des m ga-blocs b ton sur pr s de 400m².

La manutention des mati res se fera avec des pelles munies de grappin mais aussi via un portique de 20t, d'une hauteur 8m, roulant sur rails de pr s de 60 m et une grue  lectrique de 15 m de hauteur dot e d'une port e de 25m qui se d placera sur rails de pr s de 150m du Sud vers le Nord.

Un crible  lectrique permettra de nettoyer et calibrer certaines ferrailles avant exp dition.

Les d chets m talliques cisail s pr ts   exp dier seront entrepos s en tas pyramidaux sur une hauteur maximale de 10 m au sommet de la pile. Les tas de mati res   exp dier couvriront une surface de pr s 12 000m²   l'est et au centre du site. Des voies de circulation de pr s de 5m de large clairement d limit es dont une en p riph rie permettront acc der ais ment   tous les stockages pr sents sur le site.

Les op rations de d coupage et de cisailage des d chets m talliques sont consid r es comme du traitement (modification des propri t s physiques) et non du simple conditionnement (compactage) et sont donc classables sous la rubrique ICPE n 2791, la soci t  DECONS sollicite une capacit  maximale de traitement de 500 t/j de d chets m talliques. La soci t  DECONS disposera d'une presse-cisaille  lectrique fixe aliment e par une grue  quilibr e se d pla ant sur rails.

Tr s occasionnellement des op rations de d coupage au chalumeau pourront  tre n cessaire sur certains d chets m talliques volumineux. Il se fera   plus de 10 m de tout stockage de mati res inflammables.

Toutes les zones d'entreposages, manutention et de traitement seront plac es sur dalle de b ton. Celles ext rieures, qui occupent le plus d'espace, seront raccord es   un bassin  tanche de r tention de 1035m³ puis en aval   la station de traitement des eaux pluviales de ruissellement form  d'un d canteur s parateur d'hydrocarbures et d'un filtre plant  de roseaux.

Une fois tri s et conditionn s, les d chets de m taux non ferreux et ferreux seront exp di s et vendus essentiellement   des fili res de recyclage mati re (affinerie, fonderie) en France ou   l' tranger. Le transport des mati res vers les fili res de revalorisation et recyclage se fera par les v hicules de transport de la soci t  DECONS, des transporteurs sous-traitants ou encore

des transports des repreneurs mais aussi par bateaux (compagnies maritimes) pour les transports par voie maritime depuis le port de Rochefort.

La soci t  DECONS tiendra   jour un registre des d chets entrants et un registre des d chets sortants.

3.2.2 Collecte, transit, tri, regroupement de batteries usag es automobiles

Des **batteries usag es** d'automobiles seront collect es et regroup es sur le site, il s'agit des seuls d chets dangereux, collect s et regroup es sur le site. Ces batteries usag es proviennent soit d'une collecte s lective aupr s de garages automobiles ou de centre de r cup ration de V hicules hors d'usage soit de la zone de d p t du site r serv e aux apports directs de particuliers et artisans.

Elles seront plac es dans des bacs PEHD  tanches r sistant   l'acide et pos es sur r tention sous abri au sein du b timent B. Elles seront issues de v hicules terrestres automobiles, contiennent du plomb et sont facilement valorisables. Au maximum 40 tonnes de batteries collect es seront pr sentes sur site.

Ces d chets ne font l'objet que d'un regroupement sur site et en aucun cas d'op rations de traitement. Les enl vements se font d s qu'une quantit  de pr s de 20   25 tonnes est atteinte soit 1 fois par mois.

L'activit  de collecte, transit, regroupement de d chets dangereux est couverte par la rubrique ICPE n  2718, elle est sollicit e ici pour une capacit  de 40 tonnes, de fait sous r gime d'autorisation.

3.2.3 Collecte, transit, tri, regroupement de DEEE

Des DEEE essentiellement m talliques seront collect s sur site via soit un apport direct des producteurs sur la zone de d p ts au nord-est du site, s'il s'agit de Gros Appareil M nagers, ils seront entrepos s dans des box ext rieurs. S'il s'agit de petits appareils m nagers,  quipements informatiques et de t l communication, d'outils  lectriques et  lectroniques ils seront plac s dans des bacs dans le b timent A.

Les Gros Appareils M nagers tels que les ballons d'eau chaude, ceux m talliques non dangereux hors groupe froid (lave-linge, s che-linge, lave-vaisselle, cuisini re, gazini re, etc.) ne n cessitant pas de d pollution et ceux avec groupe froid seront ensuite regroup s selon leur cat gorie sur la zone de gestion des d chets dans 3 box en b ton de pr s de 100 m² chacun. Les DEEE avec  l ments dangereux seront regroup s en petites quantit s (<5m³) dans le b timent B.

Les DEEE non dangereux ne n cessitant pas de d pollution seront exp di s sur une installation de broyage et tri post broyage en contrat avec l'organisme ECOSYSTEM.

Les DEEE avec groupe froid (r frig rateur, cong lateurs, climatiseurs), les ballons d'eau chaude et autres DEEE n cessitant une d pollution, seront exp di s vers des fili res de traitement sp cialis es en contrat avec l'organisme ECOSYSTEM.

Le transit et le regroupement de DEEE est classable au sein de la rubrique ICPE n 2711 Installation de transit, regroupement, tri ou pr paration en vue de r utilisation de d chets d' quipements  lectriques et  lectroniques, la soci t  DECONS sollicite un volume de 950 m³, de fait sous r gime de la d claration.

3.2.4. Transit et regroupement de d chets non dangereux non m talliques en m lange

Un box sera d di  au regroupement de d chets non dangereux d'activit s  conomiques (DNDAE) non m talliques en m lange. **Cette activit  est classable sous la rubrique ICPE n 2716 n anmoins le volume maximal susceptible d' tre pr sent sera de 90m³, ce qui reste en de   du seuil d claratif de la rubrique.**

Ces d chets seront exp di s en fili res de tri pour valorisation des diff rentes fractions.

3.3 Installations annexes

3.3.1 Station de distribution de carburant

Une cuve plastique a rienne double-parois de stockage de carburant GNR (Gasoil Non Routier) de 10 m³ avec pompe de distribution sera pr sente sur le site aux abords du b timent C. Elle servira   alimenter les v hicules de manutention. Les camions de transports de la soci t  DECONS feront le plein de carburant sur des stations de distributions externes.

Ce stockage r pond   la r glementation ICPE et est classable sous les rubriques :

- **N 1435.2** « Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, o  les carburants sont transf r s de r servoirs de stockage fixes dans les r servoirs   carburant de v hicules   moteur, de bateaux ou d'a ronefs » **sous le r gime non class , le volume de carburant type GNR distribu  sera d'au maximum 120 m³ sur une ann e.**
- **N 4734.** « Produits p troliers sp cifiques et carburants de substitution : essences et naphtas ; k ros nes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et m langes de gazoles compris) ; fioul lourd » n anmoins **sous le r gime non class  puisque la quantit  de stockage pr sente  tant d'au maximum 9 t.**

3.3.2 Atelier m canique de r partition et entretien

Un atelier m canique sera situ  au sein du b timent C afin de r aliser des op rations courantes de maintenance et de r parations de mat riel de transport, manutention, traitement des d chets : chaudronnerie, soudure, m canique.

De petites quantit s de consommables tels que des huiles moteurs et hydrauliques neuves, graisse, n cessaires au fonctionnement des engins de manutention et des  quipements de tri et traitement.

Pour le fonctionnement des activit s connexes sont utilis s les **principaux produits de consommation** repris dans le tableau ci-apr s :

Principaux produits de consommation	Poste d'utilisation	Forme	Quantit� maximale stock�e sur site	Consommation annuelle	Rubrique ICPE 40xx	R�gime de classement
Huiles hydrauliques	Engins de manutention tels que pelles m�caniques	Liquide	4000 l en f�ts, GRV, et bidons	4 m ³	4511	Non class�
Huiles moteurs	V�hicules de transport, engins	Liquide	4000 l en f�ts et GRV	4 m ³	4510	Non class�
Graisses	Equipements de tri et de traitement m�caniques	Semi liquide/solide	2000 l en f�ts	300 kg	Sans objet	Sans objet

Des op rations de soudage ou du d coupage au chalumeau sont parfois r alis es, d'o  la pr sence et l'utilisation de bouteilles de gaz oxyg ne et propane en quantit s peu significatives.

Ces gaz sont classables **sous les rubriques 4000 et notamment** :

- Le propane sous la rubrique 4718 « Gaz inflammables liqu fi s de cat gorie 1 et 2 » sous le r gime non class  puisque la quantit  susceptible d' tre pr sente est de 420 kg en bouteilles de 35 kg ;
- L'oxyg ne sous le r gime non class  puisque la quantit  susceptible d' tre pr sente est de 1.6 t en bouteilles de 50 l.

Les fiches de donn es de s curit  des consommables seront consultables sur site, elles r pertorient les mentions de dangers H pouvant induire un classement sous certaines rubriques ICPE 40xx, n anmoins compte tenu des faibles quantit s stock es, cela n'induit pas un classement sous le r gime de la d claration ou de l'autorisation.

3.4 Volumes d'activit  s pr  visibles

Type d'activit��s	Volume annuel d'activit��	Rubrique ICPE
Traitement de d��chets m��talliques ferreux non dangereux au moyen d'une presse cisaille	100 000 t/an	2791
Traitement de d��chets m��talliques non ferreux non dangereux au moyen d'une presse cisaille	20 000 t/an	
Transit tri regroupement de d��chets m��talliques ferreux non ferreux	10 000 t/an	2713 2710.1 et .2
Transit regroupement de batteries usag��es	1 000 t/an	2718
Transit tri regroupement de DEEE	3 000 t/an	2711
Transit tri regroupement d��chets industriels non dangereux en m��lange	250 t/an	2716

3.5 Inventaire des installations class  es

L'intitul   des rubriques et les r  gimes de classement sont bas  s sur la version en vigueur de la nomenclature des ICPE (v55 juillet 2024).

Tableau des rubriques installations class  es :

Rubrique ICPE N�� - alin��a	Intitul��	Nature des installations et volume d'activit��	R��gime et rayon d'affichage
2791.1	Installation de traitement de d��chets non dangereux, �� l'exclusion des installations class��es au titre des rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2783, 2794, 2795 ou 2971 La quantit�� de d��chets trait��s ��tant : 1. Sup��rieure ou ��gale �� 10 t/j	D��chets non dangereux m��talliques trait��s au moyen d'une presse cisaille fixe ��lectrique METSO LINDEMAN Mod��le 1250 T Capacit�� de : 500 t/j	- A - 2km
2718.1	Installation de transit, regroupement ou tri de d��chet dangereux, �� l'exclusion des installations vis��es aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793 La quantit�� de d��chets susceptible d'��tre pr��sente dans l'installation ��tant : 1. La quantit�� de d��chets dangereux susceptible d'��tre pr��sente dans l'installation ��tant sup��rieure ou ��gale �� 1 t ou la quantit�� de substances dangereuses ou de m��langes dangereux, mentionn��s �� l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'��tre pr��sente dans l'installation ��tant sup��rieure ou ��gale aux seuils A des	Regroupement de batteries usag��es au plomb : Quantit�� de 40 t	- A - 2km

Rubrique ICPE N° - alinéa	Intitulé	Nature des installations et volume d'activité	Régime et rayon d'affichage
	rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges		
2713.1	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719 La surface étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 m²	Surface occupée par les déchets de ferrailles et métaux uniquement en transit, regroupement, tri de : 3950 m²	- E -
2710.2-a	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 2. Collecte de déchets non dangereux : a) Supérieur ou égal à 300 m³	Volume susceptible d'être présent de déchets métalliques et DEEE de : 900 m³	- E -
2710.1-b	Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1. Collecte de déchets dangereux : b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t	Volume susceptible d'être présent de batteries usagées et DEEE contenant des éléments dangereux de : 6,5 t	- D C -
2711.2	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 Le volume susceptible d'être entreposé étant : 2. Supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1 000 m³	Volume susceptible d'être présent en transit regroupement DEEE type PAM, ballons d'eau chaude, GEM, DEEE groupe froid et avec groupe de : 950 m³	- D C -
2716	Installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719 Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : inférieure à 100m ³	Volume susceptible d'être présent en transit regroupement de déchets non dangereux d'activités économiques en mélange de 90m³	NC
3550	Stockage temporaire de déchets Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale ≤ à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	Regroupement de batterie usagées et DEEE contenant des éléments dangereux pour une quantité maximale de : 46,5 t	NC
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations (*) y compris dans les cavités souterraines	12 bouteilles de 35 kg de propane Total : 420 kg	NC

Rubrique ICPE N° - alinéa	Intitulé	Nature des installations et volume d'activité	Régime et rayon d'affichage
	(strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant 2. Pour les autres installations, inférieure à 6 t		
4725	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 2 t	32 bouteilles de 50 kg Total : 1600 kg	NC
4734.2	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant : 2. Pour les autres stockages inférieure à 50 t au total	1 cuve enveloppe plastique double-parois de GNR de 10 000 l Total : 9 t	NC
1435.2	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules Le volume annuel de carburant liquide distribué étant inférieur à 500 m³ au total	Volume distribué sur l'année de 120 m³ de gasoil	NC
4510.2	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 20 t	Huiles pour moteurs peuvent contenir des substances à phrases de risques H400 et H410 Volume de 4 m³	NC
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 t	Huiles hydrauliques peuvent avoir une classe danger H411 Volume de 4 m³	NC

-A- : autorisation -E- Enregistrement -D- : déclaration -C- contrôle périodique -NC- : non classable

Suite à l'arrêté ministériel 2013-75 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des ICPE et incluant de nouvelles rubriques ICPE 3xxx dans le cadre de transposition de la directive n°2010-75-UE relative aux émissions industrielles (IED) : la société n'est soumise à aucune des rubriques 3000.

A noter que les huiles neuves (moteur et hydraulique) présentes sur le site sont dites ininflammables (absence de phrases H224, H225, H226) selon les fiches de données de sécurité des produits et de fait n'entraînent pas un classement en rubriques 4331.

⇒ Le site n'est pas sous statut IED (pas de rubrique 3000 sous autorisation).

⇒ Le site n'est pas sous statut SEVESO (pas de rubrique 4000 sous autorisation).

3.6 Inventaire des installations Loi sur l'Eau

Rubriques Loi sur l'Eau :

Rubrique	Intitul�	Capacit�s pour lesquelles la demande est sollicit�e	R�gime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augment�e de la surface correspondant � la partie du bassin naturel dont les �coulements sont intercept�s par le projet, �tant : 2� Sup�rieure � 1 ha mais inf�rieure � 20 ha	Rejet d'eaux pluviales au sein d'un r�seau conduisant � un bassin d'infiltration (sol) provenant d'une surface �tanche de l'exploitation de 3.745 ha. Pas de surface d'�coulement intercept� par le projet	D

-D- : d claration

4 CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DE L'ENTREPRISE

4.1 Pr sentation de la soci t  DECONS

La Soci t  DECONS est cr e e en 1969 sur le site du Pian M doc o  r side toujours son si ge social, elle est sp cialis e sur ce site dans la r cup ration et la valorisation des d chets m talliques. Elle d veloppe son action via les m mes activit s sur l'ensemble du quart Sud-Ouest de la France   travers les 22 sites de ses 4 filiales r gionales DECONS AQUITAINE, DECONS ATLANTIQUE, DECONS SUD AQUITAINE, et DECONS OCCITANIE. Une filiale est  galement pr sente en Espagne, il s'agit de DECONS AGURAIN SA. Elle est donc pr sente sur les r gions Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et les Pays de la Loire.

Depuis pr s de 50 ans, l'activit  principale de la soci t  DECONS est donc la r cup ration des m taux ferreux (ferrailles, platine, fonte, acier) et m taux non-ferreux (cuivre, inox, alu, etc.) avec pour objectif principal de trier et valoriser les mati res en vue de leur recyclage par les industries de la sid rurgie et la m tallurgie.

La soci t  DECONS exploite 3 sites, le premier   Niort dans le d partement des Deux-S vres (79), le second   Echillais en Charente Maritime (17) tous deux en r gion nouvelle Aquitaine, le troisi me   Nantes dans le d partement de la Loire-Atlantique (44) dans la r gion Pays de la Loire. Aujourd'hui, face aux demandes croissantes de ses clients fournisseurs, elle a saisi l'opportunit  d'ouvrir un nouveau site sur le Parc d'activit s Vend e Atlantique sur la commune de Saint-Jean-de-Beugn  en Vend e (85). Avec ce 4 me site elle souhaite constituer une

plateforme de transit et de traitement pr  alablement aux exports et exp  ditions maritime via le port de Rochefort (17).

Ce nouveau site, gr  ce    sa superficie, permettra d’optimiser les op  rations de tri, regroupements et de traitements de d  chets m  talliques collect  s.

Cette d  marche s’appuie sur :

- Un v  ritable partenariat avec ses clients fournisseurs ainsi que ces fili  res de recyclage;
- Un suivi de l’innovation technologique pour la mise en   uvre d’  quipements de pointe n  cessaire    la r  cup  ration, au tri et au regroupement des d  chets m  talliques ;
- Une adaptation permanente    la r  glementation ;
- Une ad  quation    la structure sociale et   conomique locale.

La soci  t   DECONS b  n  ficie,    travers son personnel dirigeant, d’une quarantaine d’ann  es d’exp  riences dans les domaines du recyclage et de la valorisation des d  chets.

Les atouts de la soci  t   DECONS :

- Une longue exp  rience dans tous les secteurs qui touchent au recyclage et    la valorisation des mati  res ;
- Un parfaite ma  trise et connaissance du m  tier ;
- Un expert incontournable de la gestion de la fili  re de r  cup  ration des d  chets m  talliques ;
- Des outils et une souplesse d’adaptation ;
- La force d’un groupe multir  gional.

4.2 Capacit  s techniques

Afin d’assurer son activit  , la soci  t   DECONS disposera des moyens suivants :

❖ **Personnel du site :**

○ Responsable de site	1
○ Adjoint	1
○ Secr��taires administratives	3
○ Commercial	1
○ Conducteurs d’engins manutentionnaires	5
○ Chauffeurs	5

❖ **Infrastructures :**

- **1 si  ge : 1701 route de Soulac – 33290 LE PIAN MEDOC**
- 2 sites d’exploitation en activit  s :
 - 1701 route de Soulac -33290 LE PIAN MEDOC
 - Brame faim – 86150 LE VIGEANT

Ouverture d  but 2026 : SAINT HERMINE

Avenue des Merisiers Parc d’activit  s Vend  e Atlantique – 85210 SAINT-JEAN-DE-BEUGNE

❖ Mat riels,  quipements, b timents pr vus :

- 4 chariots  l vateurs ;
- 4 pelles m caniques avec grappin ;
- 2 chargeurs
- 1 grue  quilibr e SERAM de 15 m de hauteur sur rails  lectrique SERAM de 25 m de rayon ;
- 2 pont-bascule ;
- 1 balance   m taux ;
- 1 portique de d tection radioactivit  ;
- 50^{aine} de bennes m talliques de 7   30 m³ ;
- 1 portique pont 20 t sur rails ;
- 1 presse-cisaille METSO LINDEMANN 1200 T  lectrique ;
- 1 crible ;
- 5 camions PL ;

- 18 box/case en b ton d'entreposage des mati res ;
- 1 plateforme enti rement b tonn e de gestion des d chets de pr s 3,4 ha ;
- 1 bassin de r tention Eaux Pluviales de Ruissellement et confinement Eau Incendie de 1035m³ ;
- 1 unit  de d pollution avec d canteur lamellaire s parateur d'hydrocarbures et filtre plant  de roseaux pour traitement des Eaux Pluviales de Ruissellement ;
- 2 r serves souples incendies de 180 m³ avec raccord pompier ;
- 1 b timent de 1600 m² avec zone de d p t et zone administrative et sociale ;
- 1 b timent de 1000 m² d'entreposage des m taux et batteries usag es ;
- 1 b timent de 800 m² logistique avec un atelier m canique et d'entretien.

Des fiches techniques de la presse cisaille LEFORT et des engins de manutention sont jointes en **annexe 9**.

❖ Informatique :

- Logiciel de gestion des d chets.

❖ Site internet : <https://decons.fr/>

❖ Horaire de fonctionnement du site :

- Petits apporteurs :
 - 8h-12h/14h-18h du lundi au vendredi ;
 - 8h-12h le samedi.
- Gros apporteurs :
 - 7h-19h du lundi au vendredi.

4.3 Capacit  s financi  res

La soci  t   DECONS dispose de moyens financiers afin d'assurer l'activit   de r  cup  ration, regroupement, le tri, le traitement des d  chets comme en t  moigne les chiffres d'affaires et les r  sultats nets de ces 4 derni  res ann  es (compte de r  sultats 2023 et 2022 joints en **annexe 10**).

DECONS SAS	Chiffres d'affaires	R��sultats nets
30/09/2021	177 039 394��	4 702 676��
30/09/2022	179 846 989��	7 000 302��
30/09/2023	155 541 390��	6 365 501��
30/09/2024	180 486 038��	1 337 050��

Le site disposera    son ouverture des moyens de protections relatifs    la limitation des risques sur l'environnement et les personnes.

Le financement des travaux d'am  nagement et des   quipements d'exploitation se fera au moyen de fonds propres de la soci  t   DECONS SAS et de pr  ts bancaires.

5 GARANTIE FINANCI  RES

Les installations de transit et traitement de d  chets ne sont plus soumises    constitution de garantie financi  re depuis le 25 octobre 2023 date de parution de la loi n  2023-973 relative    l'industrie verte.

6 JUSTIFICATION DU DROIT D'EXPLOITATION DU TERRAIN

La soci  t   DECONS SAS sera propri  taire du terrain qu'elle exploitera. Un compromis de vente a   t   sign   entre la soci  t   DECONS SAS et le propri  taire actuel, COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD VENDEE LITTORAL. Ce document est joint en **annexe 11**.

La signature de l'acte d  finitif se fera apr  s obtention de l'autorisation environnementale.

7 ARRETES MINISTERIELS DE PRESCRIPTION APPLICABLES AUX INSTALLATIONS CLASSEES SOUMISES A ENREGISTREMENT PRESENTES SUR LE SITE

7.1 Listes des arr t s minist riels

Rubrique ICPE Sous Enregistrement	Intitul�	Textes r�glementaires	Publication au Journal Officiel
2710.2-a	Installation de collecte de d�chets apport�s par le producteur initial de ces d�chets, � l'exclusion des installations vis�es � la rubrique 2719 2. Collecte de d�chets non dangereux : a) Sup�rieur ou �gal � 300 m³	Arr�t� du 26/03/12 relatif aux prescriptions g�n�rales applicables aux installations class�es relevant du r�gime de l'enregistrement au titre de la rubrique n� 2710-2 (installations de collecte de d�chets non dangereux apport�s par leur producteur initial) de la nomenclature des installations class�es pour la protection de l'environnement	JO n� 83 du 6 avril 2012
2713.1	Installations de transit, regroupement, tri ou pr�paration en vue de r�utilisation de m�taux ou de d�chets de m�taux non dangereux, d'alliage de m�taux ou de d�chets de m�taux non dangereux, � l'exclusion des installations vis�es aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719 La surface �tant : 1. Sup�rieure ou �gale � 1 000 m²	Arr�t� du 06/06/18 relatif aux prescriptions g�n�rales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou pr�paration en vue de la r�utilisation de d�chets relevant du r�gime de l'enregistrement au titre de la rubrique n� 2711 (d�chets d'�quipements �lectriques et �lectroniques), 2713 (m�taux ou d�chets de m�taux non dangereux, alliage de m�taux ou d�chets d'alliage de m�taux non dangereux), 2714 (d�chets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (d�chets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations class�es pour la protection de l'environnement	JO n� 130 du 8 juin 2018

7.2 Recollements aux arr t s minist riels

Une description des choix techniques, permettant le respect des prescriptions g n rales applicables aux installations relevant du r gime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2710  manant de l'arr t  minist riel du 26 mars 2012 est jointes en **annexe 12** et au titre de la rubrique 2713  manant de l'arr t  minist riel du 6 juin 2018 est jointe en **annexe 13**.

7.3 Demandes de d rogations   certaines prescriptions des arr t s minist riels

Suite   l'analyse des arr t s de prescriptions, la soci t  DECONS ne souhaite pas faire de demandes d'am nagement ou de d rogation   certaines prescriptions.